

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la transition écologique,
de l'énergie, du climat et de la
prévention des risques.

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Arrêté du 1^{er} octobre 2024 relatif au commissionnement d'agents de réserves naturelles

NOR : TECL2426005A
(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, en date du 1^{er} octobre 2024.

Les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation d'infractions relevant de la compétence des agents des réserves naturelles, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
DE PAULE Philippe	Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France	Département de Seine-et-Marne (77), Département des Yvelines (78), Département du Val d'Oise (95), Département de l'Essonne (91,)Département du Val de Marne (94), Département de Seine-Saint-Denis (93)
ETOURNEAU Sabrina	Collectivité Territoriale de Corse – RN de l'étang de Biguglia	Corse-du-Sud et Haute-Corse
QUEREL Gwenn	Conservatoire d'espaces naturels Guyane – Réserve Naturelle Régionale des Marais de Kaw-Roura	Réserve naturelle nationale des marais de Kaw-Roura

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

La situation des agents dont la liste est modifiée dans les conditions suivantes :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement précédente	Nouvelle zone de commissionnement
GRUBER Cathy	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	RNR de la Vallée de la Moselle	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux.